

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat** : Validation de l’avenant à la Convention Intercommunale d’Attributions de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Thérèse COROMPT

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté a modifié et complété les dispositions du code de la construction et de l’habitation (CCH) concernant les attributions de logements sociaux. Elle impose aux EPCI compétents en matière d’habitat et disposant de quartiers prioritaires de la politique de la ville d’élaborer une Convention Intercommunale d’Attributions (CIA), annexée au contrat de ville.

Celle-ci présente les grandes orientations en matière d’attributions sur le territoire intercommunal et précise :

- Les objectifs de mixité et d’équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l’échelle intercommunale, avec la prise en compte des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ;

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Une Convention Intercommunale d'Attributions a ainsi été élaborée en 2017, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'ex. ViennAgglo.

Suite à la fusion et de manière à intégrer un ensemble d'évolutions récentes, Vienne Condrieu Agglomération a engagé en 2019 avec ses partenaires l'élaboration d'un avenant à la CIA.

Cet avenant se base sur un diagnostic actualisé des enjeux d'équilibre de peuplement à l'échelle du nouveau territoire intercommunal. Il prend en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la loi Egalité et Citoyenneté (fin de la délégation de gestion du contingent préfectoral aux EPCI en Isère depuis avril 2019) et à la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) relative notamment aux critères de priorité des demandes de logement social.

Il intègre également les évolutions liées au projet de la Vallée de Gère, dans le cadre duquel une opération de démolition de 18 logements a été validée en 2019, et qui implique la précision des principes encadrant le relogement des ménages.

Tout en intégrant ces évolutions, l'avenant reprend les trois grandes orientations qui structuraient la CIA :

- Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social ;
- Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires ;
- Suivre et évaluer la stratégie de peuplement.

Il intègre les objectifs réglementaires en matière d'attributions, à savoir :

- 25% d'attributions hors QPV à des ménages ayant des ressources inférieures au 1er quartile de revenus, et à des ménages relogés dans le cadre du NPNRU,
- 50% d'attributions en QPV aux ménages relevant des quartiles supérieurs,
- 25% d'attributions en faveur de publics prioritaires.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a décidé de travailler la mise en place d'un système de cotation spécifique au territoire, s'appliquant à l'ensemble des réservataires, dans l'objectif de favoriser l'accès au logement des ménages prioritaires.

L'avenant a été élaboré dans le cadre des instances partenariales de Conférence Intercommunale du Logement de Vienne Condrieu Agglomération. La CIL du 7 janvier 2020 a donné un avis favorable sur l'avenant. Celui-ci doit désormais être transmis aux représentants du PALHDI (Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère), à savoir le Préfet et le Président du conseil départemental de l'Isère, et du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), à savoir le Préfet et le Président du conseil départemental du Rhône, pour avis officiel de manière à être définitivement validé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012,

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 adopté par délibération le 26 septembre 2012,

VU la Convention Intercommunale d'Attributions, validée par délibération le 14 décembre 2017,

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 janvier 2020 sur l'avenant à la CIA,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale du 9 janvier 2020 sur l'avenant à la CIA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la transmission de l'avenant aux représentants du PALHDI en vue de sa validation définitive

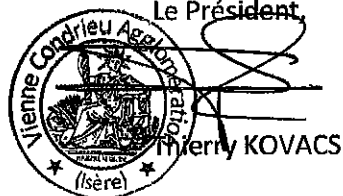
APPROUVE la signature de l'avenant à la Convention intercommunale d'attributions

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

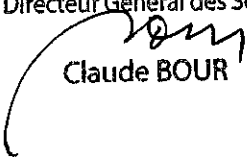
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

